

Le Bulletin

Journal d'informations syndicales de la section «La FSU Territoriale» du SDIS 87

N° 2
Janvier 2026

édito

Chères et chers collègues,

En ce début d'année 2026, nous vous adressons nos vœux les plus sincères.

Que cette nouvelle année vous apporte ainsi qu'à vos proches la santé, la sérénité et l'accomplissement de vos souhaits.

Comme vous le savez l'année 2026 sera essentiellement marquée par le renouvellement de l'ensemble des représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant aux instances consultatives.

Notre objectif sera d'obtenir la légitimité de siéger au Comité Social Territorial grâce à vos votes.

Bien évidemment nous continuerons à rester fidèles à nos engagements et resterons mobilisés au quotidien pour vous défendre en poursuivant les discussions qui permettront de défendre vos droits.

Et pour cela, nous comptons sur vous car chaque adhésion renforcera notre influence collective. Plus notre section sera forte, plus notre voix portera.

Notre militantisme n'a de sens que s'il est soutenu par votre engagement à nos côtés.

Alors n'hésitez plus et venez nous rejoindre.

L'équipe syndicale de la section
FSU-SDIS 87

Sommaire

- P1 → Edito
- P2 → Coup de froid sur les salaires
- P3 et 4 → Avancement de grade de la catégorie B
- P5 → L'intelligence Artificielle





Syndicat LA FSU TERRITORIALE 87
44, rue Rhin et Danube
87280 LIMOGES

☎ : 05 87 41 62 29

maillafsuterritoriale87@sfr.fr - site : <https://lafsuterritoriale87.fr>

COUP DE FROID SUR LES SALAIRES !

Le gouvernement, contraint par la loi, a porté le SMIC à 1 823,03 €, contre 1 801,80 €, soit une hausse de 21,23 € brut par mois.

Cela impacte directement des milliers d'agent.es de catégorie C dans les grades C1 et C2

Au 1^{er} janvier les 5 premiers échelons en C1 et les 3 premiers échelons en C2 seront en dessous du SMIC.

Le 1er échelon de la catégorie B sera lui 13 euros seulement au-dessus du salaire minimum !

C'est le résultat de l'absence de revalorisation du point d'indice que le gouvernement bloque pour tous.les depuis juillet 2023 et a décidé de bloquer encore en 2026, et d'une quasi absence de revalorisation des débuts de carrière dans toutes les catégories.

La valeur du point d'indice, base de rémunération des agents publics, a décroché face à l'inflation : entre 2010 et 2024, elle n'a progressé que de 6,3% contre plus de 27% de hausse des prix.

La reconnaissance des qualifications et de l'expérience est effacée !

À titre d'exemple, dans la grille C1, un agent recruté sans ancienneté met 5 ans pour passer de l'indice majoré 366 à 371, soit un gain brut mensuel d'environ 24 € brut !

Dans la grille C2, le passage de l'indice 367 à 376 prend 5 ans, pour un gain de 44 € brut. Le gain est de 19 € brut en 4 ans au 1er grade en catégorie B !

Pour compenser la différence entre les indices inférieurs au SMIC et le salaire minimum, le gouvernement mettra en œuvre une « indemnité différentielle » : concrètement cela signifie que les agents des 5 premiers échelons du C1 et des 3 premiers échelons du C2 seront tous.les rémunéré.es au SMIC...et pas un centime de plus !

Et toujours aucune revalorisation pour les autres...

La FSU Territoriale exige l'ouverture de négociations salariales

Pour le service public et les agents : des salaires décents !





AVANCEMENT DE GRADE DE LA CATÉGORIE B :

Fin du ratio entre avancement au choix et examen professionnel



www.snuter-fsu.fr

Jusqu'à présent l'avancement de grade en catégorie B était conditionné à l'obligation de respecter un ratio de répartition d'au moins 25%, entre avancement au choix et avancement à l'examen professionnel. Suite à la publication du décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025, ce ratio est supprimé, permettant aux collectivités de faire avancer au choix les agent.e.s sans prendre en compte le nombre de lauréats à l'examen professionnel. C'est une avancée pour les agent.e.s, revendiquée par la FSU Territoriale.

Ce ratio avait pour but d'inciter les agent.e.s à passer l'examen professionnel pour progresser dans leur carrière. Cependant, avec la raréfaction des sessions d'examen professionnel et la baisse des effectifs, ce ratio est devenu avec le temps un frein à la carrière des agent.es de catégorie B.

Nouvelles dispositions relatives à l'avancement de grade des cadres d'emplois de catégorie B

Article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025.

I. - Peuvent être promus au deuxième grade de l'un des cadres d'emplois régis par le présent décret :

1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 8e échelon du premier grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

II. - Peuvent être promus au troisième grade de l'un des cadres d'emplois régis par le présent décret :

1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 7e échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.



La FSU Territoriale

22 rue Malmaison 93 170 Bagnolet

☎ 01 41 63 27 59 ✉ contact@snuter-fsu.fr

🌐 snuter-fsu.fr 🌐 [lafsuterritoriale](https://www.facebook.com/lafsuterritoriale)

🐦 [@fsu-territoriale.bsky.social](https://twitter.com/fsu-territoriale.bsky.social)



Engagé-es
au quotidien





Dans un contexte d'absence de revalorisation significative des salaires et de tassement des grilles qui entraîne un écart de plus en plus restreint entre les grilles de catégorie C et B, la suppression de ce ratio peut permettre de redonner des perspectives d'évolution aux agent.e.s recrutés.e.s au premier grade de catégorie B.

Ce sont désormais seulement les lignes directrices de gestion des collectivités qui déterminent les possibilités d'avancement de grade au sein des emplois de catégorie B. **Pour la FSU Territoriale, les employeurs doivent prendre leurs responsabilités et permettre à l'ensemble des agent.e.s remplissant les conditions statutaires d'accéder au grade supérieur.**

La FSU Territoriale et ses élu.es se battent dans chaque collectivité pour vos carrières, pour des ratios locaux à 100% qui sont la garantie d'une évolution de carrière pour tous et toutes. C'est un levier indispensable dans un contexte de blocage du point d'indice et des grilles de rémunération.



ATTENTION !

Lorsque des collectivités ont déjà établi les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2026, ils restent valables jusqu'au 31 décembre 2026. Toutefois, il leur sera possible d'établir au titre de l'année 2026, et dès que ces tableaux d'avancement seront épuisés, des tableaux d'avancement "complémentaires", permettant d'ajouter des promotions en cours d'année.



CETTE MESURE EST BIENVENUE MAIS NE FAIT QUE REMÉDIER À LA PÉNURIE DE RECRUTEMENT DUE EN PARTIE À LA FAIBLESSE DES SALAIRES ET AU TASSEMENT DES CARRIÈRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE !

La FSU Territoriale continue de revendiquer une revalorisation de 20% du point d'indice, l'octroi de 80 points pour toutes et tous les agent.e.s, et une reconstruction des grilles qui offre des perspectives de carrière significatives.





L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Quel impact sur l'avenir des agents territoriaux ?

Cet outil qui s'installe dans nos quotidiens depuis les années 50 est devenu « LA » technologie incontournable. Au centre même de notre existence, l'intelligence artificielle offre une expérience unique qui vise à permettre aux machines d'exécuter des tâches normalement réalisées par l'être humain. Les diverses plateformes ont recours à des algorithmes qui compilent et analysent massivement les données en un temps record.

En 2024, selon l'observatoire Data Publica, 36 % des collectivités déclaraient avoir testé ou utilisé l'IA, principalement pour des projets internes : 29 % en gestion administrative (efficacité interne, gestion documentaire, automatisation). Dans une moindre mesure, l'IA est mobilisée dans l'exercice des compétences des collectivités : 14 % pour l'environnement (eau, énergie, climat), 12 % pour la mobilité, les déchets et la sécurité, et 11 % pour la relation aux usagers.

Dans la fonction publique il est nécessaire d'appréhender la question de l'impact des I.A. sous 3 axes:

L'impact individuel sur les agents :

- Peur de perdre son emploi
- Risque de pertes des compétences
- Impact sur les salaires si l'I.A. remplace ou complète la charge de travail

L'impact professionnel sur les métiers :

- Nécessité d'acquérir des nouvelles compétences pour travailler avec cet outil
- Disparition des interactions entre les agents et les usagers.
- Risque à un plus grand isolement des agents.

L'impact sur la production des contenus professionnels:

- Conduction à des changements significatifs pour l'organisation du travail et transformation de nombreux métiers
- Nécessité d'investir dans la formation des agents publics
- L'apport des données dans l'IA doit s'accompagner d'une vérification pour des questions de sécurité, notamment en référence au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les chercheurs et analystes de l'OMT (Organisation Mondiale du Travail) ont déterminé que le groupe de métiers le plus concerné par l'IA générative est celui des employés de bureau. En moyenne, près de 82 % de leurs tâches peuvent être effectuées, en totalité ou en partie, par une IA générative. Les filières administrative et culturelle sont nettement plus concernées que les filières techniques, sociales et médico-sociales. Ce point est cohérent avec la capacité de l'IA générative d'effectuer des tâches de métiers de bureau ou de création, plutôt que des tâches manuelles.

Il est facile de pressentir que cette technologie des IA va impacter de façon durable et évolutive les différents métiers des collectivités, l'environnement professionnel des agents et l'organisation du travail.

Le CNFPT, dans ses offres de formation 2024 et 2025, a déjà intégré des modules de sensibilisation à cette technologie des IA (« IA génératives » et « Fondamentaux des IA ») et progresse encore sur cette voie pour sensibiliser au cadre éthique et déontologique existant au niveau européen (Règlement européen du 13 juin 2024 « AI Act »)

L'utilisation de l'IA dans la production d'un document doit faire l'objet d'une information précise dans un cadre éthique et déontologique efficient afin que les agents sachent quand et comment sécuriser les usages professionnels de l'IA.

Réglementation du travail :

Dans la FPT, les articles L 253-5 et L 253-6 du code général de la fonction publique (CGFP) confie les missions d'examen des questions relatives à la régulation sur l'utilisation des outils numériques au Comité social territorial (CST) et à la Formation spécialisée en santé et sécurité (F3S) au titre de l'amélioration des conditions de travail.

Le travail d'anticipation fourni par le CNFPT en termes de formation, doit être relayé et développé au sein de la collectivité, par l'intermédiaire notamment du dialogue social, en CST et en F3S. Il s'agit d'avoir un temps d'avance sur les évolutions futures des conditions de travail, mobiliser les agents sur les mutations professionnelles à venir et sécuriser les pratiques.

Pour la FSU TERRITORIALE le déploiement de l'I.A. doit être pensé non seulement en termes d'efficacité, mais aussi de justice sociale, de souveraineté et de respect des valeurs ainsi que des obligations du service public.



La FSU Territoriale

vous souhaite



U.
2026

✦ Une très belle année 2026 ✦

Que l'année 2026 soit une année de
solidarité, de **mobilisations**,
de **progrès sociaux** et
de **réussites collectives**,
au service des agent:es
et du service public territorial.

Bonne année 2026 !

LA FSU TERRITORIALE

